LA MISE EN CAUSE
DE LA RESPONSABILITE DE L'EXPERT AU PENAL

COMPAGNIE NATIONALE DES EXPERTS EN INFORMATIQUE ET TECHNIQUES ASSOCIEES
ESSEC – CNIT PARIS LA DEFENSE
18 JUIN 2019

Gilles DEVILLERS
Expert en informatique agréé par la Cour de cassation
Vice-Président du Conseil National
gilles@gildevillers.fr

C.N.C.E.J

Conseil National des Compagnies d'Experts de Justice
Association reconnue d'utilité publique
par décret du 31/03/2008

ETUDE D'UN CAS CONCRET

- Une décision de jugement inédite et symbolique
  - Rappel des faits
  - Analyse de la prétention
  - La décision
- Quelques éléments de droit qui sont confirmés
  - Concernant le statut de collaborateur occasionnel de l'Administration
  - Concernant la faute personnelle détachable
  - La compétence juridictionnelle
- Des enseignements à tirer
  - L'exécution de la mission
  - La sémantique de la rédaction du rapport
  - L'obligation de moyens

Le meurtre de Natacha MOUGEL le 05 sept. 2010

3 hauts-de-france

direct tv | replay | météo | info trafic

villes / départements | météo | vos rendez-vous | sport | découverte | faits divers | Je recherche dans ma région...

Sujets du moment : #élections européennes #Brexit #politique #Gilets jaunes #Lille3000

/ HAUTS-DE-FRANCE

L'émotion en France après la mort de Natacha Mougel

PARTAGES

Partager

Twitter

Envoyer

La mort barbare de Natacha Mougel a suscité en septembre 2010 une profonde vague d'émotion et de nombreuses questions. Marche blanche, intervention des politiques,

Par Corinne Péhau/Emmanuel Magdelaine

Publié le 16/01/2014 à 11:34

Le 10 septembre 2010, 2000 personnes défilent dans les rues de Marcq en Baroeul . Une marche blanche organisée par les amis de Natacha Mougel pour témoigner de leur soutien et de leur incompréhension. « Plus jamais ça » pouvait-on lire sur les pancartes brandies par ces centaines d'anonymes.

12/13
Nord Pas-de-Calais, Picardie

19/20
Nord Pas-de-Calais, Picardie

ÉDITIONS LOCALES
Côte d'Opale

- Alain PENIN est arrêté très rapidement ; son statut relance le débat sur la récidive : il avait été placé en liberté conditionnelle moins un an plus tôt.
  - Il est condamné en 2014 par la Cour d'assises du Nord.
- Les parents assignent l'Etat pour sa libération et obtiennent une condamnation sous le régime de la responsabilité sans faute.
- Une procédure est initiée devant le TGI de Lille visant à rechercher la responsabilité civile :
  - de l'expert psychiatre,
  - du médecin coordonnateur de son suivi,
  - qui ont contribué, par leur avis, à la décision de libération prise par le juge d'application des peines.

UN RETENTISSEMENT MEDIATIQUE IMPORTANT

LILLE

Lille: Les parents de Natacha Mougel attaquent deux experts médicaux

JUSTICE Les deux experts sont accusés d'avoir commis des « fautes professionnelles grossières » ayant permis... meurtrier de Natacha Mougel...

M.L. avec AFP | Publié le 02/07/18 à 18h02 — Mis à jour le 02/07/18 à 18h07

Douai, le 23 janvier 2014. Yves Mougel, le père de Natacha Mougel, sort de la salle d'audience après la condamnation du meurtrier de sa fille, Alain Penin. — *M.Libert/20 Minutes*

Ce lundi, les parents de Natacha Mougel ont poursuivi en justice deux experts médicaux qu'ils estiment responsables de la libération conditionnelle d'Alain Penin. Ce dernier avait tué leur fille, en 2010, près de Lille. Les experts se sont défendus d'avoir commis une faute dans leurs évaluations du risque de récidive. Le jugement de la 1re chambre civile du tribunal de Lille sera rendu le 21 septembre.

« C'est la responsabilité de l'expert judiciaire qui est ici recherchée », a plaidé maître Bruno Drye, représentant les époux Mougel, absents à l'audience. Selon lui, le médecin coordinateur, Catherine T., et l'expert psychiatre, Laurent N., ont commis des « fautes professionnelles grossières » dans le cadre de l'expertise judiciaire. Les parents demandent chacun 65.000 euros en réparation de l'ensemble de leurs préjudices.

Un « acte isolé, dans un moment de désespoir »

Alain Penin avait été condamné en 2006 pour viol. Il avait néanmoins bénéficié, fin septembre 2009, d'une libération conditionnelle avec obligation de soins. Dans un rapport, reçu par le service d'application des peines, le 14 septembre 2009, Laurent N. assurait qu'il s'agissait d'un « acte isolé, dans un moment de désespoir [...] Le risque de récidive, s'il existe, reste limité ». Pourtant, moins d'un an plus tard, Alain Penin avait tué Natacha Mougel, 29 ans, à Marcq-en-Baroeul. Il avait été condamné à la prison à perpétuité par les Assises du Nord, début 2014.

LA VOIX DU NORD

9 MA COMMUNE RÉGION FRANCE INTERNATIONAL SPORTS FAITS DIVERS

RÉGION

Marcq-en-Barœul: Les psychiatres du récidiviste qui a tué Natacha Mougel attendus à la barre

Leurs expertises minimisant le risque de récidive d'Alain Penin, condamné pour viol, avaient pesé dans la décision de remettre en liberté celui qui, un an après, tuait Natacha Mougel, joggeuse de Marcq-en-... atres devront s'expliquer devant le tribunal correctionnel de Lille prochainement (1).

Claire Lefebvre - Infographie: Elisa Grenouillet | 06/04/2018

14 partages Partager Twitter

Deux des psychiatres de la région qui ont minimisé le risque de récidive d'Alain Penin vont devoir se défendre d'avoir commis une faute professionnelle. PHOTO ARCHIVES JOHAN BEN AZZOUZ - VDNPQR

L'affaire portée devant les juges lillois est rare : la responsabilité professionnelle de deux experts sera jugée. C'est sur la foi de leurs rapports qu'un juge d'application des peines a remis en liberté Alain Penin dès 2009.

La question, au-delà de la fiabilité des expertises psychiatriques, est celle de leur méthode. « Natacha Mougel a été exposée anormalement à un risque du fait de fautes qui ont joué un rôle actif dans la libération d'Alain Penin », estime...

3 hauts-de-france

villes / départements météo vos rendez-vous sport découverte faits divers politique direct tv replay météo info trafic

Sujets du moment : #élections européennes #politique #Brexit #Gilets jaunes

Je recherche dans ma région...

/ HAUTS-DE-FRANCE / NORD

Affaire Natacha Mougel : les parents de la victime assignent l'état pour la libération d'Alain Penin

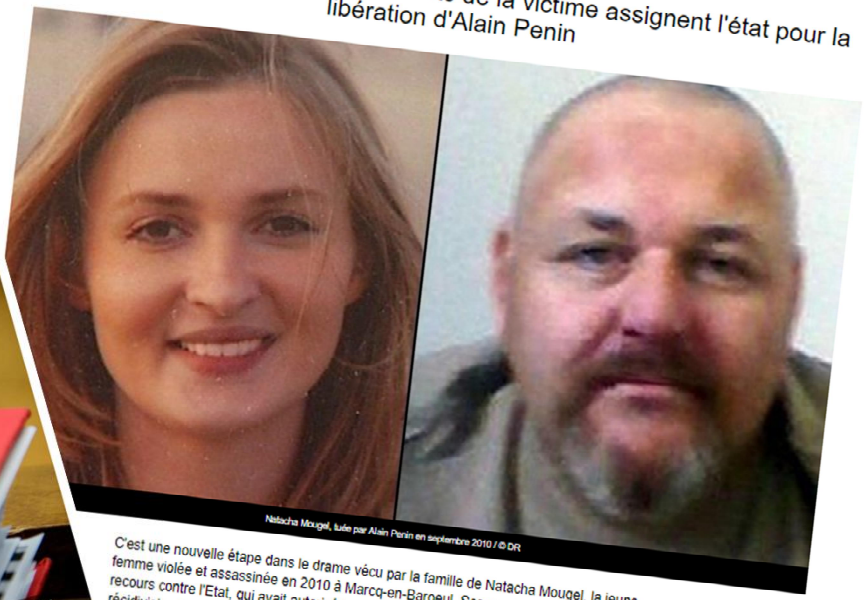

Natacha Mougel, tuée par Alain Penin en septembre 2010 / © DR

C'est une nouvelle étape dans le drame vécu par la famille de Natacha Mougel, la jeune femme violée et assassinée en 2010 à Marcq-en-Baroeul. Ses proches ont déposé un recours contre l'Etat, qui avait autorisé la libération conditionnelle de son meurtrier récidiviste, Alain Penin.

...@F3nord

...é le 28/01/2016 à 18:03 Mis à jour le 02/11/2017 à 10:34

...apporteur public du tribunal administratif de Lille a préconisé jeudi la ...damnation de l'Etat, le jugeant "responsable sans faute" pour avoir ...e libération conditionnelle en 2009 à Alain Penin, qui avait tué ...ugel un an plus tard.

...ublic a demandé que l'Etat verse comme compensation 25.000 ...que parent de la jeune fille.

Analyse de la prétention

- L’article 1240 du Code Civil, ancien 1382, expose que « *Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer.* »
- Il suppose un lien de causalité entre la faute et le dommage qui n’apparaît pas clairement établi ici.
- Il semble que le préjudice ait déjà été juridiquement réparé par la condamnation pénale et la décision administrative qui avait statué sur une responsabilité sans faute.
- L’expert et le médecin coordinateur n’ont pas été décisionnaires dans la décision de placement en liberté conditionnelle.

Le jugement du 21 septembre 2018

- Le jugement reconnaît le statut de collaboratrice occasionnelle du service public pour la médecin coordinatrice et aucune faute n'est retenue a son égard,
- Le Tribunal rejette la prise en compte du statut de collaborateur occasionnel du service public de l'expert psychiatre au motif que deux fautes personnelles lui sont reprochées. Elles sont qualifiées par le Tribunal de « *manquement le plus élémentaire à ses obligations* » :
  - la non consultation du dossier médical antérieur du patient, alors que cette opération était spécialement inscrite dans sa mission, sans avoir apporté la preuve d'une difficulté insurmontable y ayant fait échec,
  - L'absence de mention de cette non-exécution dans son rapport.

Le jugement du 21 septembre 2018

- Le Tribunal reçoit donc l'action engagée et déclare compétentes les juridictions de l'ordre judiciaire pour en connaître.

- Il condamne l'expert aux dépens et au versement de 5.000 euros au titre de l'article 700 du CPC pour les frais exposés, déboute les demandeurs de leur action contre la médecin coordinatrice **et de leurs demandes de dommages et intérêt contre les deux défendeurs**.

QUELQUES ELEMENTS DE DROIT CONFIRMES

- L'expert bénéficie d'un statut de collaborateur occasionnel de l'administration facilement acquis, car sa saisine résulte d'une réquisition formelle, induisant la prise en charge de sa défense au même titre que celle d'un employé du service public.

- Le bénéfice de ce statut est perdu par la commission d'une faute personnelle détachable du service.

- La faute détachable résulte généralement d'un acte personnel révélateur de la faiblesse de l'homme, d'une incompétence ou d'un manque de sérieux. Si le cas est simple en cas d'intention malveillante, les autres situations sont presque toujours des cas particuliers.

COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

- Si la faute n'a pas de caractère personnel, même si la demande est dirigée contre un agent et non contre la collectivité publique, c'est la juridiction administrative qui est compétente. Il s'agit alors d'une faute non détachable du service.

- La réparation peut être recherchée devant le juge judiciaire lorsque les dommages trouvent une origine dans une faute personnelle de l'agent.

- Dans le cas d'une faute qui, bien que personnelle, n'est pas dépourvue de tout lien avec le service, la recherche de responsabilité peut être effectuée devant l'un et l'autre des deux ordres de juridiction.

LES ENSEIGNEMENTS A TIRER

- La nécessité de l'exécution de l'intégralité de la mission assignée y compris la prise de connaissance du contexte de l'affaire.

- La justification impérative et formelle de l'éventuelle partie qui n'a pas pu être réalisée.

NE PAS PERDRE DE VUE

- Un important attachement à la qualité rédactionnelle de nos rapports et spécialement à leur conclusion.
- L'utilisation d'une sémantique appropriée sans dénaturer la pertinence de notre avis.
- Le respect de la vie privée lorsque ces informations sont sans rapport avec le contexte du dossier.
- À défaut d'une exigence de résultat, une exigence de moyens vérifiable.

LA MISE EN CAUSE

DE LA RESPONSABILITE DE L'EXPERT AU PENAL

COMPAGNIE NATIONALE DES EXPERTS EN INFORMATIQUE ET TECHNIQUES ASSOCIEES
ESSEC – CNIT PARIS LA DEFENSE
18 JUIN 2019

Gilles DEVILLERS
Expert en informatique agréé par la Cour de cassation
Vice-Président du Conseil National

gilles@gildevillers.fr

C.N.C.E.J

Conseil National des Compagnies d'Experts de Justice
Association reconnue d'utilité publique
par décret du 31/03/2008